

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS

☎ : 03 26 03 10 41
Fax : 03 26 03 04 22

COMMUNE DE SAINT-THIERRY
51220 SAINT-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Antoine LEMAIRE, Maire

Étaient présents :

MM. LEMAIRE, ANDRE, CAMUS, CHAPPUT X, F GETTEN, HATTERER, MARTINET, MESTRUDE

Mmes BLAS, SARTORE, VATAT,
formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. CHAPPUT Eric qui a donné pouvoir à CHAPPUT Xavier
M. BARON,
Mme JANOT

Mme BLAS est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

- **Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal,**
- **Location de salle pour association,**
- **Mutualisation des services avec le Grand Reims,**
- **Indemnités des élus,**
- **Envoi des convocations par mail,**
- **Décision modificative,**
- **Vente de biens communaux,**
- **Informations diverses.**

1°/ Approbation du procès-verbal du conseil en date du 7 novembre 2018 :

Approuvé à l'unanimité.

2°/ Location de salle pour association : (Délibération n°2018_12_44D)

La salle Bernard Renaud étant en vente, le Club Notre Plaisir se retrouve sans salle pour les goûters du mercredi.

Le prêt de la salle communale de Merfy a été sollicité auprès du Maire, cependant le conseil municipal s'est prononcé défavorablement au prêt à titre gratuit et sollicite une participation à hauteur de 20 € par jour d'occupation.

Le coût estimé pour la location est de 360 € par an.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité de verser une participation au Club Notre Plaisir, sous forme de subvention, d'un montant de 200 € pour l'année 2019.

3°/ Mutualisation des services avec le Grand Reims :

Délibération n°2018_12_45D

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,
 Vu ses délibérations n° CM 09-136 et 09-137 du 16 avril 2009,
 Vu les délibérations n° CC 57-09 et 58-09 du 16 avril 2009,
 Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,
 Vu l'avis du comité technique de la Communauté urbaine du Grand Reims, du 26/11/2018
 Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la marne, du 27/11/ 2018,
 Vu la convention du 28/07/2014

Considérant la volonté de la commune de Saint-Thierry et de la Communauté urbaine du Grand Reims de se doter de services communs,

Considérant qu'il ressort de l'article L. 5211-4-2 du CGCT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Considérant que les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant, toutefois, qu'un ou plusieurs services communs peuvent, à titre dérogatoire, être gérés par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public,

Considérant que les effets de ces mises en commun sont réglés par conventions établies entre l'EPCI et les communes intéressées après établissement d'une fiche d'impact, décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,

Considérant que la convention considérée se substitue dans leurs effets aux anciennes conventions susvisées,

Vu l'avis de la commission Finances, ressources humaines et administration générale du 07/11/2018,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'instituer le service commun suivant et d'en assurer la gestion, conformément aux dispositions dérogatoires de l'article L.5211- 4-2 du CGCT :

- service « entretien »

d'approuver « la convention de services communs gérés par la commune de Saint-Thierry » et ses annexes ayant pour objet de définir les modalités de création et de mise à disposition des services communs avec la Communauté urbaine du Grand Reims,

d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer cette convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la mutualisation des services.

La communauté urbaine du Grand Reims proposait également d'ajouter une convention de mise à disposition du personnel communal pour le transport scolaire, mais celle-ci n'a pas été retenue.

4°/ Indemnités des élus (Délibération n°2018_12_46D)

Monsieur le Maire informe que le prélèvement à la source impose que les indemnités des conseillers municipaux soient mandatées chaque mois.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération 2014_06_60D « règlement des indemnités des conseillers municipaux » de la façon suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2019, les conseillers municipaux percevront leurs indemnités mensuellement.

5°/ Envoi des convocations par mail. (Délibération n°2018_12_47D)

L'article 2120-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations aux conseils municipaux.

La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Cette nouvelle procédure sera mise en place à compter de janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'envoi des convocations du Conseil Municipal de la façon suivante :

- Les conseillers municipaux qui optent pour un envoi des convocations sous forme dématérialisée reçoivent la convocation à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux ;

- Les conseillers municipaux qui choisissent l'envoi des convocations par voie postale reçoivent la convocation à leur domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

6°/ Décision modificative (Délibération n°2018_12_48D)

Constatant que les crédits seront insuffisants pour le règlement de la facture CAMUS, concernant l'achat d'un aspirateur à feuilles, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Opération 109 Salle Bernard Renaud

Compte 2313 Constructions

(-) 3 100,00 €

Opération 103 Voirie

Compte 21578 Autre matériel et outillage de voirie

(+) 3 100,00 €

7°/ Vente des biens communaux

Monsieur le Maire informe que le notaire pour la vente de la salle Bernard Renaud et du Centre Culturel est Maître PREVOST Alexandre.

Déclassement de la salle Bernard Renaud et du Centre culturel (Délibération n°2018_12_49)

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation du centre culturel et de la salle des fêtes sis Chaussée Sainte Anne qui ne sont plus affectés à un service public depuis le 17 septembre 2018 ;

Vu la réalisation du projet de vente en raison des frais incommensurables liés au centre culturel ;

Monsieur le maire propose le déclassement de ces 2 bâtiments sis Chaussée Sainte-Anne et leurs intégrations dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déclasser la salle Bernard Renaud et le Centre Culturel sis Chaussée Sainte-Anne et de les intégrer dans le domaine privé de la commune ;

Vente du Centre Culturel et de la Salle Bernard Renaud (Délibération n°2018_12_50)

Un promoteur propose l'achat du bien situé 2 Chaussée Sainte-Anne cadastré AA 209 pour une surface totale de 39 ares et 02 centiares contenant la salle Bernard Renaud et le Centre Culturel pour un montant total de 535 000 € (cinq cent trente-cinq mille euros).

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents cette proposition de prix et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à la cession de ce bien.

8°/ Informations diverses.

- Courrier de Mme LADIESSE Annunciata concernant l'aménagement de la sécurité Chaussée Sainte-Anne : problème de stationnement, absence de visibilité. Cette demande sera étudiée lors de la réunion travaux
- Procédure terrain DENIME Chemin de Ventelay : la commission impôt s'est réunie. Les familles concernées sur la commune ont été invitées afin de leur expliquer la procédure en cours,
- Le 03/01 arrêté de circulation pour des travaux sur le château d'eau de 9h00 à 12h00 (pose d'antennes),
- Courrier de l'académie : obligation de recenser les enfants de 6 à 16 ans,
- Vœux du Maire : vendredi 11/01 à 19h30 à la Mairie, salle Marcel LEMAIRE,
- Programme Local de l'Habitat (PLH) : 246 logements recensés en 2014, répartis comme suit : 230 résidences principales, 4 résidences secondaires et 12 logements vacants,
- 3 devis pour la réfection de la toiture de la mairie sont à étudier lors de la prochaine commission travaux,
- L'association Théodoricienne de pétanque n'est pas reconduite l'année prochaine,
- Beach Volley : rendez-vous avec messieurs TATON et REGENT pour des problèmes de nuisances sonores. L'arrêt de l'activité est demandé. Des solutions sont à l'étude pour essayer de solutionner ce problème.
- Les travaux de remplacement des canalisations reprennent fin janvier,
- Conseil communautaire du 17/12 : ont été votés les projets d'études d'un nouvel échangeur sur Thillois et d'une zone d'activité logistique sur 53 hectares.

Tour de table

Christine VATAT : problème de cantine, personnel manquant,

Claudia SARTORE : le 6/01 départ des enfants du collège pour leur traditionnel séjour au ski,

Régis CAMUS : réunion concernant le site internet des communes. Le coût est estimé liés aux frais d'hébergement : 135 €/an. Une prise en charge par le Grand Reims est demandée,

Gérard MESTRUDE : recrudescence de vols de voitures utilitaires sur la commune,

Christophe MARTINET :

- spectacle de Noël à la crèche le 18/12,
- 101 enfants ont participé au spectacle de Noël Saint-Thierry et de Merfy organisé par le comité des fêtes le 9/12,
- repas des aînés au Kabaret de Tinquieux le 12/12.

Prochain conseil municipal le 23/01

La séance est levée à 21h30

A. LEMAIRE	F. ANDRE	F. BARON Abs	S. BLAS	R. CAMUS
E. CHAPPUT Abs	X. CHAPPUT	F. GETTEN	C. HATTERER	A. JANOT Abs
C. MARTINET	G. MESTRUDE	C. SARTORE	C. VATAT	